



## Conseils de Quartiers 1<sup>ère</sup> séance

---

### 1. Contexte :

<b>Zone de quartier n°</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Heure</b>	<b>Nb de personnes</b>
Conseil n°4	14/10/2014	Salle Paul Gilardi	19h00	148
Conseil n°3	21/10/2014	Ecole Eugène Olivari	19h00	67
Conseil n°2	28/10/2014	Salle Paul Gilardi	19h00	47
Conseil n°1	04/11/2014	Salle Paul Gilardi	19h00	70
<b>TOTAL</b>				<b>332</b>

### Ordre du jour :

- Qu'est-ce qu'un Conseil de Quartiers ?
- Choix des citoyens relais
- Dénomination des zones (pas abordé)
- Questions diverses

### 2. Déroulement des Conseils de Quartiers :

✚ 18h30 - 19h15 : Accueil des citoyens

✚ 19h15 – 19h30 : Discours de Mme le Maire qui rappelle les points suivants :

- Le Conseil de Quartiers n'est pas un lieu pour faire de la politique.
- Le Conseil de Quartiers est un lieu pour travailler ensemble.
- Le Conseil de Quartiers a pour objectif d'apporter des améliorations au sein des quartiers.

✚ 19h45 : Présentation des vidéos issues du site internet de la ville de Rouen (témoignages de conseillers de quartiers).

✚ 20h00 : Présentation

✚ 20h30 : Fin de la séance autour d'un « Pot de l'amitié »

✚ 21h30 : Fin

### 3. Qu'est ce qu'un Conseil de Quartiers ? :

Les réunions et actions des conseils de quartiers ont pour objectif d'échanger sur la vie du quartier, de développer des projets citoyens et d'améliorer le lien social.

Il s'agit pour le citoyen de participer à la vie locale, faire des propositions et être associé à des projets de la Municipalité.

Qui mieux qu'un habitant peut faire des propositions sur l'aménagement d'une rue, d'une place ou sur l'organisation d'un évènement convivial ?

Ainsi, participer au Conseil de Quartiers est pour le citoyen l'assurance d'être informé, de pouvoir s'impliquer dans des projets, d'améliorer la vie de son quartier et de participer à une aventure humaine au service du mieux vivre ensemble et de l'intérêt général.

- **Les acteurs**

- ✚ **Citoyens**

La participation est bénévole, volontaire et individuelle. Le Conseil de Quartiers est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans quelle que soit sa nationalité habitant ou travaillant dans le périmètre du Conseil.

15 citoyens – relais maximum sont nommés au sein de chaque Conseil. Ces citoyens-relais ont pour mission de promouvoir le dispositif, d'alimenter les ordres du jour et de travailler en collaboration avec le service municipal en charge de la coordination et de l'animation du dispositif.

Ils ne représentent en aucun cas les conseillers de quartiers (tous les habitants de plus de 16 ans qui se rendent librement à chaque réunion de Conseil de Quartiers).

Ils sont nommés pour 3 ans au sein du Conseil, ne peuvent avoir de mandat politique. Le nombre de citoyens – relais faisant partie du bureau d'une association est limité à 3.

- ✚ **Elus**

L'élu porteur du projet, le 1<sup>er</sup> adjoint de Madame le Maire, sera présent à chaque Conseil. Il sera épaulé par un autre élu de la majorité municipale.

Les élus ont un rôle d'écoute et de dialogue. Ils accompagnent la réflexion et les débats des participants vers l'intérêt général. Ils ne participent pas aux éventuels votes d'un Conseil de Quartiers ou Conseil de Ville (réunion de plusieurs conseils de quartiers).

- ✚ **Service municipal de la population et citoyenneté**

Ce service est en charge de la coordination et de l'animation des conseils de quartiers. Il fait le lien avec la municipalité et mobilise les autres services de la commune.

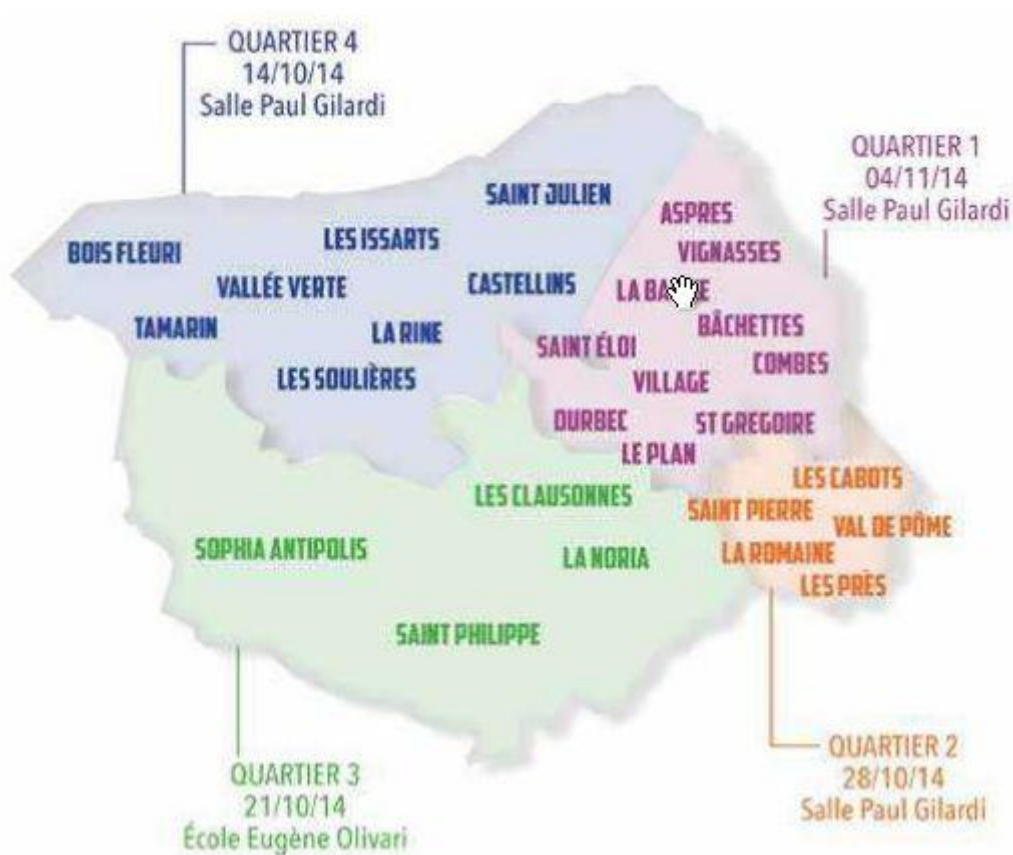
Enfin, il assure le secrétariat, la communication et la logistique des conseils de

quartiers.

- ✚ Technicien expert qui peut être invité pour enrichir le débat et la réflexion. A ce titre un responsable municipal peut participer au Conseil de Quartiers et intervenir sur un sujet qui relève de ses compétences.

- **Le découpage territorial**

La commune de Biot est divisée en 4 conseils de quartiers. Ce zonage peut évoluer selon le retour d'expérience. Chaque Conseil sera invité à proposer une dénomination représentative de ce territoire.



- **Les actions**

Le conseil de quartiers est une instance consultative, la décision finale restant de la responsabilité des élus et du Conseil Municipal. Tous les projets ne pourront pas être soumis à consultation pour des raisons d'efficacité de la décision.

Il y a 2 entrées :

- ✚ Des projets émanant de la municipalité jusqu'à la mise en œuvre selon les étapes suivantes :
  - 1- Concertation avec les conseillers de quartiers
  - 2- Avis de la commission municipale du lien et de la démocratie active : commission

- crée par le Conseil Municipal où siègent des élus de la majorité et de l'opposition
- 3- Décision des élus en Bureau Municipal (Maire+ ses adjoints+Directrice générale des services) et selon le projet délibération prise par le Conseil Municipal
  - 4- Retour de la décision aux conseillers de quartiers
  - 5- Mise en œuvre du projet par le service municipal concerné

- ✚ Des projets émanant des conseils de quartiers selon les étapes suivantes :
- 1- Etude de la faisabilité et du coût du projet par le service municipal concerné
  - 2- Avis de la commission municipale du lien et de la démocratie active : commission créée par le Conseil Municipal où siègent des élus de la majorité et de l'opposition
  - 3- Décision des élus (Bureau Municipal si nécessaire)
  - 4- Inscription du projet au BP n+1 ; Vote au Conseil Municipal
  - 5- Retour de la décision aux conseillers de quartiers
  - 6- Mise en œuvre du projet par le service municipal concerné
  - 7- Inauguration du projet autour d'un moment convivial organisé par les conseillers de quartiers en partenariat avec le Service Municipal de la Citoyenneté et de la Population

- **Rétro planning et perspectives**

- ✚ Novembre 2014 : Bilan de la 1<sup>ère</sup> réunion des Conseils de Quartiers établi par le Service Municipal de la Population et de la Citoyenneté
- ✚ Décembre 2015 : Réunion de la Commission du lien et de la démocratie active pour échanger sur ce bilan et dresser les perspectives
- ✚ Janvier 2015 : Organisation et planification des prochains Conseils de Quartiers

#### 4. Questions

##### *Conseil de Quartier de la zone n°4 (14 octobre 2014)*

##### *Question d'un citoyen :*

Quelle est la différence entre le Conseil de Quartiers et les Associations de Quartier ?

##### *Réponse de la Commune :*

Les associations de quartier peuvent apporter leur expertise au sein des conseils.

Elles n'ont pas plus de pouvoir qu'un autre citoyen assistant aux conseils de quartiers qui apportera une expertise d'usage. Il en est de même pour les citoyens relais.

Les Conseils de Quartiers ne viennent pas remplacer les associations de quartiers. Ils peuvent être complémentaires.

##### *Question d'un citoyen :*

Avez-vous établi un planning concernant les futurs conseils de quartiers ?

### *Réponse de la Commune :*

L'installation de chaque Conseil de Quartiers se tiendra jusqu'au 4 novembre prochain. A partir de là, un rétro planning sera établi et le service reprendra contact avec les citoyens relais.

A ce jour aucune date n'est fixée. Selon l'avancée des travaux, il peut y avoir 4 séances pour chaque conseil de quartiers en 2015.

### *Question d'un citoyen :*

Quelle fréquence ?

### *Réponse de la Commune :*

La fréquence dépendra des acteurs des Conseils de Quartiers, des projets sur lesquels ils souhaitent travailler.

Ce sont les conseillers qui vont fixer aussi le planning sachant que cela nécessite beaucoup de travail, de coordination.

### *Question d'un citoyen :*

Quels sont les moyens de communication et les moyens logistiques mis en place par la mairie ?

### *Réponse de la Commune :*

- ✚ Une adresse mail dédiée aux conseils de quartiers
- ✚ La distribution dans toutes les boîtes-aux-lettres de Biot des invitations aux prochains conseils de quartiers
- ✚ La mise en ligne des coordonnées des conseillers de quartiers et des ordres du jour des prochains Conseils de Quartiers
- ✚ Dans le cadre de la refonte du site officiel de la ville de Biot [www.biot.fr](http://www.biot.fr), une page dédiée aux conseils de quartiers sera mise en place avec un forum de discussion sécurisé
- ✚ Un affichage des prochains Conseils de Quartiers sur les panneaux de type MUPI dans la ville
- ✚ Mise en ligne des dates de Conseils de Quartiers et comptes-rendus sur [www.biot.fr](http://www.biot.fr)
- ✚ Une annonce des dates des Conseils de Quartiers dans le magazine municipal Biot Infos et par voie de presse

### *Remarque d'un citoyen*

Il souhaite que les représentants des associations de quartiers ne soient pas majoritaires dans les conseils de quartiers.

### *Conseil de Quartier de la zone n°3 (21 octobre 2014)*

### *Question d'un citoyen :*

Combien de réunions de Conseils de Quartiers sont prévus par année ?

### *Réponse de la Commune :*

A ce jour aucune date n'est fixée. Selon l'avancée des travaux, il peut y avoir 4 séances pour chaque conseil de quartiers en 2015.

***Question d'un citoyen :***

Le découpage de la carte présentée est-il définitif ?

***Réponse de la Commune :***

Selon le retour d'expériences, le découpage territorial des conseils de quartiers pourra évoluer.

Un des objectifs, des conseils de quartiers est que les gens se rencontrent entre eux.

***Question d'un citoyen :***

Comment allez-vous faire au niveau budgétaire, vous allez attendre les projets de tous les quartiers ? Chaque Conseil aura-t-il son propre budget ?

***Réponse de la Commune :***

L'ensemble des projets qui émanent de chaque Conseil de Quartiers sera étudié. Selon, des choix devront être fait par la municipalité.

A ce jour le budget est global. Un budget par Conseil pourra être proposé aux élus.

***Question d'un citoyen :***

Quand vous parlez de décision de la mairie, et du conseil municipal, les élus de l'opposition peuvent-ils donner leur avis ?

***Réponse de la Commune :***

Les élus de l'opposition pourront s'exprimer au travers de la Commission du lien et de la démocratie active et du Conseil municipal.

***Question d'un citoyen :***

L'Etat finance t-il ce type de dispositif ?

***Réponse de la Commune :***

Non, il n'y pas de financement de l'Etat.

***Question d'un citoyen :***

Ces Conseils de Quartiers ne signent pas la mort des associations de quartier ?

***Réponse de la Commune :***

Les associations de quartier sont complémentaires avec les conseils de quartiers. C'est un espace de dialogue et de partage.

Le nombre de 3 membres d'une association est limité pour être citoyen-relais permet de laisser la place aux autres citoyens, et faire valoir l'expertise d'usage.

***Conseil de Quartier de la zone n°2  
(28 octobre 2014)***

***Question d'un citoyen :***

Comment un citoyen relais peut intervenir sur un projet inscrit au programme de la municipalité ?

*Réponse de la Commune :*

Certains projets inscrits au programme seront concertés avec les conseillers des quartiers. Le principe de démocratie participative est d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

*Question d'un citoyen :*

Avons-nous la possibilité de mener des projets concrets en amont et non être dans l'assistanat des problèmes de voisinages ou autres ?

*Réponse de la Commune :*

Les problèmes de voisinages ne font pas partie des sujets à traiter au sein des conseils de quartiers. La réflexion et le travail doivent porter sur des projets structurants. Il y aura des Conseils de Ville dès lors qu'un projet concernera plus d'un quartier concerné.

*Question d'un citoyen :*

Est ce que les Conseils de Quartiers pourront traiter des dossiers comme « le mur anti-bruit » car il implique Villeneuve-Loubet/Biot/Antibes et les nuisances sonores entraînent une gêne importante ?

*Réponse de la Commune :*

Des experts pourront, dans la mesure du possible intervenir sur des sujets particuliers.

*Remarque d'un citoyen sur le rôle des conseillers de quartiers :*

- des personnes de terrain avec une vision précise de ce qu'il se passe dans le quartier
- faire remonter les anomalies aux élus
- pouvoir discuter d'éventuels projets qui émanent de la municipalité

*Question d'un citoyen :*

Comment prioriser les projets ?

*Réponse de la Commune :*

Ce sont les citoyens relais qui réalisent les ordres du jour en collaboration avec le service municipal de la citoyenneté et de la population. Les conseillers de quartiers ont un rôle consultatif et de proposition.

*Questions d'un citoyen :*

- Au niveau du montage des dossiers : si un quartier doit monter un dossier, est-ce que le service technique le prend en charge ou y a-t-il un travail commun avec les techniciens ?
- Quid des délibérations pour la création de ces conseils de quartiers ?
- Quid des compétences (pollution Antibes, inondations, problèmes de voisinages) ?

*Réponse de la Commune :*

- Si le projet le nécessite, un technicien des services techniques ou le responsable peut être invité au Conseil de Quartiers.

- Le Conseil Municipal du mois de septembre 2014 a officialisé la création des Conseils de Quartiers.

***Question d'un citoyen :***

Comment faire remonter les projets jusqu'au conseil général ou toute autre institution ?

***Réponse de la Commune :***

La commune pourra être relais sur des dossiers qui concernent d'autres institutions publiques.

***Témoignage d'un citoyen qui participe aux conseils de quartiers de la ville d'Antibes :***

Il précise qu'il y a 3 types de projets

- à court terme : pose d'un panneau de signalisation, un éclairage....
- à moyen terme : élargissement de voies
- à long terme : un mur anti-bruit

Il faut travailler tous ensemble.

***Question d'un citoyen :***

Concrètement comment ça se passe ? Au niveau de l'organisation ?

***Réponse de la Commune :***

Il y a 15 citoyens-relais maximum qui vont aider à établir les ordres du jour, ensuite c'est l'ensemble de la population du périmètre du Conseil qui va être invité à venir au Conseil de Quartiers.

Il n'y a pas d'obligation, c'est du volontariat, du bénévolat.

Les perspectives sont de finir l'installation des conseils de quartiers, le dernier étant le 4 novembre prochain.

***Demande d'un citoyen que chaque quartier soit représenté au niveau des citoyens relais***

***Réponse de la Commune :***

C'est une idée. D'ailleurs, dans les autres conseils de quartiers, pour chaque quartier constituant le périmètre du conseil un citoyen relais a été nommé.

***Conseil de quartier de la zone n°1  
(4 novembre 2014)***

***Question d'un citoyen :***

Pourquoi les secteurs Durbec /Saint Eloi font parti du conseil de quartier n°1 et sont séparés du secteur St Julien /Castellins ?

***Réponse de la Commune :***

Pour l'instant, on maintient ce découpage mais avec le retour d'expériences celui-ci pourra évoluer.

Un des objectifs des Conseils de Quartiers est que les gens se rencontrent et échangent entre eux.



### *Questions d'un citoyen :*

Peut-il y avoir un citoyen relais par quartier?

Comment le découpage a-t-il été réalisé ?

Existe-t-il des règles de fonctionnement ?

### *Réponse de la Commune :*

Oui, il peut y avoir un citoyen-relais par quartier.

Le découpage réalisé est simplement géographique. Il pourra évoluer selon le retour d'expérience.

Oui, une charte de fonctionnement est envisagée.

### *Question d'un citoyen :*

Quid de la coexistence entre les Conseils de Quartiers et les associations de quartiers ?

### *Réponse de la Commune :*

Le Conseil de Quartiers ne vient pas remplacer les associations de quartiers. Il permet au citoyen de participer librement, à la différence des associations de quartier où une adhésion est obligatoire.

### *Question d'un citoyen :*

Quels sont les centres d'intérêts des conseils de quartiers. Peuvent-ils traiter des sujets comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

### *Réponse de la Commune :*

Il existe d'autres outils règlementaires pour traiter les questions concernant le PLU.

Néanmoins, il sera possible au Conseil de Quartiers d'informer les habitants sur une éventuelle évolution du PLU concernant le quartier grâce à l'intervention d'un expert municipal.

### *Question d'un citoyen :*

Quels sont les moyens de communication et les moyens logistiques mis en place par la mairie ? Et comment sont décidés les ordres du jour ?

### *Réponse de la Commune :*

- ✚ Une adresse mail dédiée aux conseils de quartiers
- ✚ La distribution dans toutes les boîtes-aux-lettres de Biot des invitations aux prochains conseils de quartiers
- ✚ La mise en ligne des coordonnées des conseillers de quartiers et des ordres du jour des prochains conseils de quartiers
- ✚ Dans le cadre de la refonte du site officiel de la ville de Biot [www.biot.fr](http://www.biot.fr), une page dédiée aux conseils de quartiers sera mise en place avec un forum de discussion sécurisé
- ✚ Un affichage des prochains conseils de quartiers sur les panneaux de type MUPI dans la ville
- ✚ Mise en ligne des dates de conseils de quartiers et comptes-rendus sur [www.biot.fr](http://www.biot.fr)
- ✚ Une annonce des dates des conseils de quartiers dans le magazine municipal Biot Infos et par voie de presse

Concernant les ordres du jour, chaque citoyen peut être à l'initiative de l'ordre du jour et les citoyens relais sont en charge de transmettre les sujets au service municipal.

***Question d'un citoyen :***

Qui sont les techniciens, les experts ?

***Réponse de la Commune :***

C'est selon la thématique abordée. Il se peut que l'expert soit un agent d'un service municipal ou autre.

***Question d'un citoyen :***

Lors de la nomination des citoyens-relais, qui décide du choix des citoyens relais et notamment le nombre de ces citoyens sachant qu'il faut 15 personnes maximum, et pourquoi seulement 3 personnes faisant parties d'associations ?

***Réponse de la Commune :***

Il peut y avoir des suppléants aux citoyens –relais.

Le souhait est de faire participer un nombre important de personnes.

***Question d'un citoyen :***

Comment allez-vous communiquer avec les jeunes ?

***Réponse de la Commune :***

Un des outils de la communication sont les réseaux sociaux, particulièrement appréciés par les jeunes.

Il faudra que le Conseil de Quartier propose un ou plusieurs projets qui pourraient intéresser les jeunes

## 5. Nomination des citoyens-relais de chaque Conseil

20h30 : Pour mémoire :

- ✚ Ne pas avoir de mandat politique
- ✚ Le citoyen relais est nommé pour une période de 3 ans
- ✚ Le nombre de citoyens appartenant à une association (conseil d'administration et bureau) est limité à 3

La nomination des citoyens relais est faite à main levée.

Prise de photos de chaque citoyen relais par le service communication.

21h00 : Fin de la séance autour d'un « pot de l'amitié ».